

Membres	7
Présent(s)	4
Audio/visioconférence	2
Représenté(s)	0
Quorum	5

SÉANCE DU 12 FEVRIER 2026

- Présents au siège : Monsieur Salah KOUSSA (Président du Conseil d'administration), Madame Chahrazad ALLAM, Monsieur Antoine BREINING et Monsieur Bernard MATTER
- Présente en visio : Madame Anne BOUCARD et Madame Suzanne BROLLY
- Excusée : Madame Nathalie JAMPOC-BERTRAND
- Assistaient en outre : Monsieur Julien MATTEI (Directeur général / secrétaire de séance), Monsieur Jean-Baptiste MALINGRE (Secrétaire général), Monsieur Vincent SCHAAF (Directeur du Pôle Patrimoine et Développement), Madame Elise DIETRICH (Directrice de l'Innovation et de la Qualité) et Madame Laura SCHELLINGER (Assistante de Direction)

Le Bureau,
Vu le rapport du Directeur général,
Vu l'avis de la DRFIP du 25 novembre 2025,
Délibère :

B/2026/004 : Eckwersheim - rue de l'Ecluse - Lotissement des Fleurs : Acquisition de 34 logements seniors en VEFA. Autorisation d'acquisition

Il est décidé :

1. D'autoriser l'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement auprès du promoteur Arcada, ou toute autre société qui s'y substituerait, d'un bien constitué de 34 logements situé dans le Lotissement des Fleurs - Lot n°3 - à Eckwersheim, comprenant 34 places de stationnement et un local d'activité, pour un prix d'acquisition total de 4 868 725,00 € HT.
 - Pour les 9 logements en PLAI y compris 9 places de stationnement :
471,80 m² SHAB x 2 550 € HT (PLAI senior), soit 1 203 090,00 € HT (TVA 5,5 %)
 - Pour les 13 logements en PLUS y compris 13 places de stationnement :
707,10 m² SHABx 2 550 € HT (PLUS senior), soit 1 803 105,00 € HT (TVA 10 %)
 - Pour les 12 logements en PLS y compris 12 places de stationnement :
680,60 m² SHABx 2 550 € HT (PLS senior), soit 1 735 530,00 € HT (TVA 10 %)
 - Pour le local d'activité : 50,80 m² SU x 2 500 € HT, soit 127 000,00 € HT (TVA 20 %)

Les études étant en cours, sur une base de 1 859,50 m² de SHAB et de 50,80 m² de SU, il est considéré comme acceptable une tolérance de +/- 5 % d'évolution de cette surface et d'adapter le prix en conséquence.

2. D'autoriser l'établissement du contrat préliminaire de réservation et de l'acte de vente définitif,
3. D'autoriser la prise en charge des frais inhérents à cette démarche dont les honoraires du notaire,
4. D'autoriser l'échelonnement du paiement du prix en fonction de l'avancement du chantier,
5. D'autoriser Monsieur le Directeur général à signer tout acte afférent

Ce point de l'ordre du jour a été adopté à l'unanimité.

Le Directeur général,
Julien MATTEI
Pour extrait conforme